**ANNEXE 9**

Termes de référence pour une Évaluation des risques climatiques (ERC/CRA)

Le modèle de TdR proposé ici doit être adapté en fonction des caractéristiques du projet concerné et de son contexte. Pour s’adapter à diverses circonstances, ce modèle inclut une série de suggestions et d’options. Dans la pratique, **les TdR basés sur ce modèle seront généralement plus courts (max. 10 pages).**

Les explications ou passages à compléter en fonction du contexte particulier sont indiqués en *italiques*. Les informations complémentaires et de nature explicative sont proposées dans des encadrés.

Lorsqu’une ERC est nécessaire, il est important de définir comment cette étude et d’autres seront intégrées dans la phase de formulation. Quatre aspects doivent être pris en considération :

* La **portée des études** à mener lors de la formulation doit être clairement définie pour assurer la complémentarité et éviter un chevauchement entre l’ERC et d’autres études (telles que l’étude de formulation « générale », l’analyse financière et économique, ou d’autres études portant sur le climat, l’environnement et la vulnérabilité). Une

coordination étroite est donc nécessaire lors de la préparation des TdR de ces différentes études. Dans la mesure du possible, les différentes études doivent être intégrées dans un processus unique ;

* Afin d’assurer la **cohérence** dans la phase de formulation, les mêmes options doivent être examinées dans les différentes évaluations (technique, environnementale et économique, par exemple) ;
* Les études doivent s’appuyer sur des informations techniques suffisantes et évaluer des **options réalistes**. Elles doivent par ailleurs influer sur le choix des options à retenir et sur la conception finale du projet par le biais de l’adoption de **mesures appropriées** ;
* Idéalement, l’ERC doit **précéder l’analyse économique**, qui doit inclure les coûts des mesures de réduction des impacts et d’adaptation, et aussi éventuellement valoriser certaines externalités environnementales et certains coûts résiduels associés aux risques potentiels liés au changement climatique.

**Termes de référence pour l’Évaluation des risques climatiques du** (*titre du projet*)

1. CONTEXTE

Le (*nom de l’institution dans le pays partenaire*) et l’Union européenne sollicitent une Évaluation des risques climatiques (ERC) dans le cadre de la formulation du (*titre du projet proposé*). L’ERC doit examiner :

* + Les risques liés au climat pesant sur la bonne réalisation des résultats attendus du projet ;
  + Les risques que le projet n’accentue la vulnérabilité des populations humaines et/ou des systèmes naturels face à l’évolution et à la variabilité du climat ;
  + Les risques que le projet ne contribue à la maladaptation ;
  + Les mesures visant à réduire les risques liés au climat et favoriser l’adaptation au changement climatique, à décrire dans un Plan de gestion des risques climatiques (PGRC) ;
  + Les possibilités de promouvoir la résilience et l’adaptation au changement climatique au-delà de la sphère du projet, et d’encourager le développement sobre en carbone ;
  + (*Autres points à examiner, par ex. la nécessité d’améliorer l’information relative à l’environnement et au climat*)*.*

Le projet présente les caractéristiques suivantes : (insérer une brève description, en faisant référence au cadre logique (à joindre) ; donner les informations clés, telles que les objectifs, la justification du projet, sa localisation, sa durée, les principaux bénéficiaires, les technologies et pratiques à mettre en œuvre, le cycle de vie du projet, etc.).

(*Le cas échéant) Les alternatives suivantes ont été identifiées : (décrire les options alternatives éventuellement déjà identifiées*).

Des informations sur le projet, l’environnement et le climat (y compris les conditions et tendances climatiques actuelles et les projections de l’évolution du climat) sont disponibles dans (*mentionner les études et informations disponibles, y compris les résultats de la phase d’identification, et indiquer où et comment ces documents peuvent être obtenus/consultés). En plus de l’ERC, il est prévu de mener les études suivantes (mentionner toute autre étude prévue durant la phase de formulation, par ex. étude de faisabilité, analyse économique et financière ou évaluation des incidences sociales et/ou environnementales*).

(*Mentionner toute autre information contextuelle pertinente, telles que les projets connexes envisagés ou en cours dans la même zone, les principales parties prenantes, les exigences légales ou l’existence d’une EES relative au secteur).*

1. OBJECTIF

L’ERC apportera aux décideurs du/de la (*pays partenaire*) et de l’Union européenne suffisamment d’information pour justifier, du point de vue de la durabilité et de la viabilité face au changement climatique, l’acceptation, la modification ou le rejet du projet à financer et à exécuter. Elle servira également de référence pour les actions ultérieures, permettant ainsi d’assurer la bonne prise en compte des risques climatiques et des besoins et options d’adaptation dans la mise en œuvre du projet.

1. PROCESSUS

L’ERC est subdivisée en deux parties : une **étude de cadrage (« scoping »)** qui définit la portée de l’ERC, suivie de l’**étude d’ERC** proprement dite.

|  |
| --- |
| L’**étude de cadrage de l’ERC** résume le projet, identifie les principales parties prenantes et décrit les aléas climatiques, vulnérabilités et risques qui en découlent à évaluer dans l’étude d’ERC, sur la base des informations relatives aux aléas et risques actuels et futurs disponibles dans les principales sources d’information sur le climat telles que les rapports du GIEC, les programmes d’action nationaux d’adaptation (PANA) et plans nationaux d’adaptation (PNA) au changement cli- matique, les communications nationales à la CCNUCC et d’autres sources (voir la sous-annexe I de l’[annexe 3](#_bookmark0) à ces lignes directrices). L’étude de cadrage spécifie également quels outils, méthodes et approches doivent être employés pour éva- luer les principaux aspects des risques et de la vulnérabilité et les principales lacunes dans les connaissances. L’étude de cadrage peut identifier de manière générale les types de mesures de réduction des risques ou d’adaptation à évaluer, et déjà proposer des mécanismes de suivi et d’évaluation (S&E). L’étude de cadrage peut aussi définir les limites de l’ERC sur la base d’une étude de la disponibilité des données et d’autres ressources clés (par ex. accès aux données et projections climatiques ou aux modèles de calcul des impacts).  L’**étude d’ERC** proprement dite analyse les risques climatiques pesant sur le projet qui résultent des conditions et ten- dances climatiques actuelles et des projections climatiques à long terme. Elle doit porter :   * Sur les risques liés au changement climatique pesant sur les réalisations du projet, y compris les risques d’entrave à la bonne mise en œuvre du projet ou de certaines de ses composantes. Par exemple, la mise en œuvre d’un projet peut être perturbée par la survenance de conditions météorologiques extrêmes plus fréquentes ou intenses que prévu ; ou l’intégrité des infrastructures peut être menacée par une récurrence ou une magnitude accrue des événe- ments climatiques extrêmes en raison du changement climatique ; * Sur les risques liés au changement climatique pesant sur les résultats du projet. Ainsi, des pertes de récoltes ou une augmentation des prix alimentaires en raison des conditions climatiques peuvent aggraver la pauvreté, anéantissant les effets d’autres mesures de réduction de la pauvreté ; de même, l’aggravation du stress hydrique causée par la baisse des précipitations et la hausse des températures peut réduire à néant les bénéfices d’une utilisation plus rationnelle de l’eau ; * Sur le déficit d’adaptation face à la variabilité et au changement climatiques actuels, qui rendent les communautés vulnérables aux risques climatiques. |

L’**étude de cadrage de l’ERC** doit déboucher sur les résultats suivants :

* + Un aperçu du projet, y compris son calendrier de mise en œuvre et l’échelle de temps visée pour ses résultats ;
  + Une description des alternatives au projet, s’il y en a ;
  + Un aperçu des cadres politique, législatif et institutionnel pertinents (s’ils existent) ;
  + Une description du contexte géographique, environnemental et climatique dans lequel le projet sera mis en œuvre, y compris un résumé des informations facilement accessibles sur les tendances de l’évolution du climat pour la période durant laquelle le projet doit produire des effets ;
  + Une description des principales parties prenantes susceptibles d’être concernées par le projet, avec une référence spécifique aux risques climatiques auxquels elles sont exposées ;
  + Un plan d’implication des parties prenantes (selon la pertinence) ;
  + Un résumé des principaux aléas climatiques actuels et attendus pertinents dans le contexte du projet, et de leurs risques et implications pour le projet, à prendre en compte dans l’ERC, tels qu’ils peuvent être identifiés sur la base de l’information disponible ;
  + Un résumé des principaux enjeux liés à la vulnérabilité et à la capacité d’adaptation pertinents dans le contexte du projet, identifiés autant que possible sur la base de l’information disponible ;
  + Une description des principales lacunes dans les connaissances et l’information eu égard aux aléas climatiques actuels et futurs et aux impacts récents et attendus du changement climatique ;
  + Des recommandations relatives à la méthodologie d’identification et d’évaluation des risques, contraintes et opportunités liés au climat (y compris en ce qui concerne le traitement de l’incertitude) ; et au choix des méthodologies à utiliser dans l’ERC pour l’évaluation des risques et vulnérabilités ;
  + Des recommandations relatives aux mesures de réduction des risques ou d’adaptation à identifier et explorer plus en détail dans l’ERC ;
    - Une indication des délais, coûts et moyens nécessaires pour réaliser l’étude d’ERC.

L’**étude d’ERC** proprement dite doit quant à elle déboucher sur les résultats suivants :

* + - L’identification et l’évaluation des risques climatiques potentiels pesant sur la mise en œuvre du projet et la production effective des avantages attendus de celui-ci ;
    - L’identification et l’évaluation des risques éventuels que la mise en œuvre du projet n’aggrave la vulnérabilité des populations humaines et des systèmes naturels à la variabilité du climat et au changement climatique et ne contribue à la maladaptation ;
    - Des recommandations, y compris un Plan de gestion des risques climatiques (PGRC), pour la mise en œuvre des mesures proposées pour réduire les risques liés au climat et s’adapter au changement climatique. Le PGRC peut identifier et hiérarchiser diverses mesures alternatives de réduction des risques et d’adaptation, en précisant les arguments en faveur et en défaveur de chacune d’entre elles (par ex. en matière de coûts et d’impacts). Le PGRC doit aussi inclure un cadre de suivi et d’évaluation de la performance des mesures proposées ;
    - Des recommandations sur les possibilités d’adapter la conception du projet (*si nécessaire*) afin d’optimiser les opportunités liées au changement climatique (*s’il y en a*), de promouvoir la résilience, l’adaptation et la capacité d’adaptation au climat de manière plus large (c’est-à-dire au-delà des mesures immédiatement nécessaires pour réduire les risques associés au projet), et de promouvoir un développement sobre en carbone.
  1. ÉTUDE DE CADRAGE (« SCOPING ») DE L’ERC
     1. *Aperçu du projet (et de ses alternatives)*

Cette section porte sur la description du projet et de ses composantes.

*(Là où c’est possible, décrire les principales options alternatives, en particulier celles qui présentent des différences significatives du point de vue de l’exposition et de la vulnérabilité aux risques climatiques. Si le projet fait également l’objet d’une Évaluation des incidences sur l’environnement (EIE), par souci de cohérence, les mêmes alternatives doivent être examinées dans les deux études).*

* + 1. *Cadre législatif, institutionnel et de planification*

Le cadre institutionnel et législatif pertinent pour le projet et son ERC(1) doit faire l’objet d’une description, avec une indication de la législation applicable, du processus de planification dans lequel s’inscrit le projet (par ex. en rapport avec l’aménagement du territoire), et des principales normes à prendre en compte dans l’ERC. Référence sera faite aux documents pertinents tels que le Profil environnemental de pays, le programme d’action national d’adaptation/plan national d’adaptation (PANA/PNA) ou autre plan ou stratégie national(e) d’adaptation, les communications nationales à la CCNUCC, et éventuellement l’une ou l’autre Évaluation environnementale stratégique.

(1) Si la législation relative à l’Évaluation des incidences sur l’environnement est souvent bien développée, celle qui porte sur l’ERC est généralement rare et/ou peu élaborée. Cependant, dans certains contextes, des réglementations pertinentes peuvent exister, par ex. concernant la distance par rapport au rivage de toute nouvelle construction ; on trouve de telles réglementations notamment dans certains petits États insulaires qui ont commencé à prendre en compte les risques associés aux marées de tempête, à l’érosion et à l’élévation du niveau de la mer dans le contexte de l’adaptation au changement climatique.

* + 1. *Description des principales parties prenantes et de leurs préoccupations*

|  |
| --- |
| Dans une ERC, l’implication des groupes vulnérables (fort susceptibles d’être exposés aux risques climatiques) et des groupes spécifiquement vulnérables au changement climatique est particulièrement importante ; il peut s’agir par exemple de groupes dont les moyens de subsistance sont sensibles au climat, tels que les éleveurs et les petits exploitants agri- coles, ou encore de ceux qui vivent dans des régions très exposées). Il faut faire en sorte d’impliquer autant de groupes d’intérêt concernés que possible (y compris les autorités locales, les ONG locales et régionales, les femmes et les peuples autochtones) dans la définition des questions qui seront traitées dans l’ERC. |

La participation des parties concernées dans le processus d’ERC est un facteur clé de succès. Les parties prenantes du projet (principaux groupes et institutions devant bénéficier du projet, partenaires du projet, ainsi que tout groupe susceptible d’être affecté négativement — par ex. sur le plan environnemental ou en termes de déplacement) doivent être identifiées.

Une attention particulière doit être accordée aux groupes traditionnellement moins représentés, comme les femmes, les peuples autochtones et les minorités.

Les parties prenantes seront impliquées par le consultant en vue d’identifier leurs préoccupations eu égard aux risques et vulnérabilités climatiques actuels et anticipés, leurs perceptions sur la manière dont le projet peut modifier ces risques et vulnérabilités, et leur opinion sur les effets possibles de ces risques et vulnérabilités sur les résultats et impacts du projet. Leur participation contribuera à identifier les principaux risques potentiels, les interactions entre le projet et le climat, et les mesures possibles de réduction des risques ou d’adaptation à traiter dans l’ERC. La stratégie proposée pour l’implication des parties prenantes doit être expliquée dans l’offre des consultants ; si nécessaire, elle sera révisée par le gouvernement partenaire et/ou la délégation de l’UE avant d’être mise en œuvre.

* + 1. *Description des principaux risques liés au climat et des interactions clés entre le projet et le climat à traiter dans l’ERC*

(*Une attention particulière doit être portée aux risques climatiques encourus par le projet ou associés à celui-ci, potentiellement les plus importants au vu de la sensibilité du projet et des activités connexes aux aléas climatiques susceptibles d’être rencontrés durant la période de matérialisation des bénéfices du projet ; de la vulnérabilité des principales parties concernées à l’évolution et à la variabilité du climat ; des impacts possibles du projet sur la vulnérabilité ; et des attentes des parties prenantes*).

Sur la base de l’information contextuelle disponible sur les aléas climatiques actuels et à venir, les consultants devront identifier les risques particuliers liés au climat à approfondir dans les catégories suivantes :

* + - * Risques pesant sur la mise en œuvre réussie et dans les délais du projet ;
      * Risques pesant sur la poursuite de la production des avantages attendus du projet au-delà de sa durée de mise en œuvre au sens strict (période de financement) ;
      * Risques que le projet n’aggrave la vulnérabilité de certains groupes ;
      * Risques que le projet n’aggrave la vulnérabilité des ressources ou systèmes naturels ;
      * Risques que le projet ne contribue à la maladaptation, en augmentant la dépendance envers des ressources menacées par le changement climatique.
    1. *Résumé de l’information de référence disponible et de la portée des recherches à mener pour l’améliorer*

L’étude de cadrage doit résumer l’information pertinente actuellement disponible concernant : (i) les conditions climatiques et environnementales actuelles ; (ii) les conditions climatiques possibles à l’avenir ; (iii) les aléas,

impacts et vulnérabilités liés au climat actuel et futur, et les risques associés. Les principales lacunes dans l’information disponible dans ces domaines doivent être identifiées, et l’étude de cadrage doit spécifier dans quelle mesure ces lacunes peuvent être comblées par une étude plus approfondie menée dans le cadre de l’ERC proprement dite ; elle doit aussi préciser la nature de toute information complémentaire sur ces aspects « d’état de référence » à générer durant l’étude d’ERC.

* + 1. *Recommandations sur les méthodes à mettre en œuvre dans l’ERC*

Une indication des outils et méthodes les plus appropriés pour réaliser l’étude d’ERC doit être fournie, par ex. détermination des impacts ou études de sensibilité basés sur la modélisation, évaluations participatives de la vulnérabilité, planification basée sur des scénarios, cartographie basée sur des indicateurs ou autres méthodes telles que l’examen par un groupe d’experts. Les limites de ces outils et méthodes doivent être spécifiées, par ex. en ce qui concerne la résolution spatiale des produits des modèles climatiques, le degré de confiance des études de réduction d’échelle spatiale, la mesure dans laquelle les indicateurs clés captent les principales dimensions de la vulnérabilité, etc. Il faut également spécifier la façon dont l’incertitude sera appréhendée, par exemple en utilisant plusieurs modèles ou simulations, divers scénarios ou diverses hypothèses sur l’évolution future de la vulnérabilité.

* + 1. *Indication des délais, coûts et moyens nécessaires à la réalisation de l’étude d’ERC*

L’étude de cadrage doit spécifier le cadre temporel et spatial de l’étude d’ERC, y compris l’identification des zones géographiques, communautés ou populations, institutions, systèmes naturels, secteurs, systèmes ou infrastructures à étudier.

(*La méthode d’évaluation des risques sera essentielle pour déterminer le délai de mise en œuvre de l’ERC. Une étude basée exclusivement sur un examen par des experts devrait être relativement courte (de l’ordre de 20 à 30 jours) ; une étude impliquant une réduction d’échelle et/ou l’élaboration de modèles informatiques pour explorer les impacts peut durer de nombreux mois, voire 2 à 3 ans pour les projets de grande envergure. En l’absence de modélisation, d’autres considérations pratiques doivent être prises en compte, telles que le temps nécessaire pour la collecte des données (par ex. sous la forme d’entretiens et/ou d’enquêtes auprès des ménages pour évaluer les aspects de la vulnérabilité)*.

Une description et une estimation des moyens nécessaires (en termes de budget, de personnes-jours, d’infrastructures et ressources techniques) doivent être présentées, avec une ventilation des coûts. S’il apparaît nécessaire à ce stade de recourir à d’autres experts dotés de compétences particulières (par ex. spécialistes des sciences sociales pour l’évaluation de la vulnérabilité), ceci doit être soumis à la considération du gouvernement national / de l’UE dans le rapport de l’étude de cadrage.

*(Le gouvernement partenaire/l’UE peut indiquer ici le budget maximal alloué à l’étude d’ERC*.)

* 1. ÉTUDE D’ERC

La portée de l’étude d’ERC sera convenue avec le gouvernement partenaire et l’UE en collaboration avec les autres partenaires internationaux, sur la base des résultats de l’étude de cadrage.

* + 1. *État de référence des risques climatiques*

1. Contexte actuel en matière de risques climatiques

Cette section décrira les conditions existantes suivantes, *dans la mesure où elles sont pertinentes par rapport au projet* :

* + - * Le contexte géographique et environnemental du projet (en fonction de sa localisation), et les conditions climatiques qui prévalent dans la ou les zones associées au projet. Ceci doit comprendre une description des principaux aléas climatiques et de leurs impacts actuellement observés (par ex. fortes précipitations et inondations, sécheresse et insécurité alimentaire ou interruption de la génération d’énergie hydroélectrique, tempêtes ou marées de tempête et mortalité, déplacement de population et/ ou destruction d’actifs et d’infrastructures) ;
      * Le contexte de vulnérabilité actuel, à savoir le contexte dans lequel les aléas se traduisent en impacts, en identifiant quelles zones et populations, quels groupes, systèmes ou secteurs sont les plus affectés par les aléas climatiques, et quels sont les moteurs (par ex. sociaux, économiques, géographiques, politiques, etc.) de leur vulnérabilité ;
      * Le niveau de capacité d’adaptation des divers groupes, populations, systèmes, secteurs et institutions concernés. On identifiera ici les options disponibles pour une réponse efficace en termes de gestion et de réduction des risques existants, ainsi que les contraintes qui empêchent la mise en œuvre d’actions de réduction des risques ?

1. Contexte relatif aux risques climatiques futurs

Cette section examinera comment les conditions peuvent évoluer à l’avenir, en ce qui concerne :

* + - * L’évolution possible des aléas climatiques (tant pour les événements soudains que ceux à évolution lente). La caractérisation des aléas climatiques futurs peut s’appuyer sur des données provenant de modèles climatiques mondiaux et régionaux, d’études de réduction d’échelle, et/ou de modèles d’impact (par ex. sur les ressources en eau, le rendement des cultures, les systèmes côtiers, les écosystèmes, etc.). Elle peut également reposer sur des jugements d’experts, l’examen de situations analogues antérieures (par ex. événements et conditions climatiques extrêmes), ou encore des techniques statistiques (par ex. pour l’examen des impacts de changements dans la moyenne et la fréquence d’événements extrêmes sur la base de données historiques).
      * L’évolution possible de la vulnérabilité, sur la base d’hypothèses plausibles quant à l’évolution des moteurs de la vulnérabilité en lien avec l’évolution des conditions économiques, démographiques, environnementales et autres.
      * L’évolution possible des capacités d’adaptation, en fonction des changements attendus dans l’accès aux ressources et aux opportunités et des contraintes pesant sur les actions d’adaptation.
    1. *Identification et évaluation des risques liés au climat*

Cette section porte sur l’identification et la description des risques climatiques potentiels associés au projet (*et à ses alternatives, s’il y en a*) et leur évaluation, sur la base de l’ensemble des considérations relatives aux aléas climatiques et aux aspects pertinents de la vulnérabilité et de la capacité d’adaptation.

L’identification des risques doit porter sur les aspects suivants (tels que résumés au point 4.1.4 ci-dessus) :

* + - * Les risques pesant sur la mise en œuvre réussie et dans les délais du projet, par ex. ceux qui résulteraient d’une intensification des conditions climatiques extrêmes, lesquelles pourraient endommager les infrastructures du projet ou perturber sa mise en œuvre d’une autre façon ;
      * Les risques pesant sur la production effective et soutenue des avantages attendus du projet au-delà de sa durée de mise en œuvre au sens strict (période de financement), par exemple ceux résultant d’effets du changement climatique qui mettraient en péril ou réduiraient à néant les bénéfices du projet (par ex. en termes d’impacts sur la pauvreté) ou réduiraient la disponibilité de ressources clés (eau, terres productives, etc.) dont dépend la production de ces avantages ;
        + Les risques que le projet n’aggrave la vulnérabilité de certains groupes, par exemple en réduisant leur accès à des ressources clés, en limitant leurs options de réaction ou de réponse aux aléas climatiques et à leurs effets, et en compromettant leur capacité d’adaptation au changement climatique ;
        + Les risques que le projet n’aggrave la vulnérabilité des ressources ou systèmes naturels, en amplifiant les effets négatifs du changement climatique sur ces ressources/systèmes et en accélérant la dégradation de l’environnement ;
        + Les risques que le projet ne contribue à la maladaptation, en augmentant la dépendance envers des ressources menacées par le changement climatique ou en favorisant des trajectoires de développement non durables dans les conditions climatiques futures.

Les risques doivent être décrits pour les différents éléments du projet et pour différentes parties prenantes / divers groupes qui y participent ou sont affectés d’une manière ou d’une autre. Lorsque le projet est susceptible d’entraîner certains impacts négatifs (par ex. en matière de vulnérabilité ou de maladaptation), les scénarios avec et sans projet doivent être comparés, en envisageant les différentes options alternatives et en incluant pour chaque alternative les considérations relatives à l’incertitude.

(*Les échelles de temps associées aux divers risques doivent être spécifiées, tout comme le degré de confiance dans l’identification des risques. Certains risques peuvent faire l’objet d’incertitudes importantes, notamment ceux dont la survenance n’est attendue qu’à moyen ou long terme, après la fin du projet, en raison de l’évolution incertaine des aléas climatiques et de la vulnérabilité. Le degré d’association entre les risques et certaines hypothèses sur l’évolution des conditions futures doit également être spécifié. L’étude d’ERC doit clairement décrire la manière dont les incertitudes relatives aux risques sont liées aux incertitudes relatives aux scénarios d’évolution du climat (et des conditions socioéconomiques) scenarios.*

*Les risques indirects doivent aussi être pris en compte. Ces risques peuvent découler du changement climatique et de ses impacts en dehors des zones où se dérouleront les activités du projet, dans la mesure où ils modifieraient le contexte global du projet et affecteraient les résultats et impacts de celui-ci (par ex. impacts sur les relations commerciales, les prix des produits de base, etc.)*

*L’étude doit s’efforcer d’évaluer l’importance de différents types de risques, par exemple en les classant selon des critères tels que la probabilité et le potentiel à mettre en péril les avantages attendus du projet. Dans la mesure du possible, des analyses et descriptions quantitatives des risques et des impacts associés doivent être présentées (par ex. en termes d’échelonnement dans le temps, de probabilités, de dommages et pertes potentiels), tout en admettant qu’une telle approche ne sera pas toujours possible et que la précision (des impacts modélisés, par exemple) n’est pas nécessairement garante d’exactitude (notamment si un seul modèle ou une seule simulation est utilisé(e), et/ou si les marges d’incertitude ne sont pas prises en compte).*

* + 1. *Identification et évaluation des opportunités et avantages*

*(Des mesures doivent être proposées pour réduire les risques liés au climat qui ont été identifiés et, le cas échéant, s’assurer que les opportunités existantes soient effectivement mises à profit. Les mesures proposées doivent être techniquement faisables, économiquement justifiées et socialement acceptables (c’est-à-dire tenir compte de l’avis des principales parties concernées). Les consultants doivent chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte qu’aucune mesure ne réduise l’efficacité des autres ou, pire encore, ne donne lieu elle-même à un impact indésirable significatif. Lorsque le projet se déroule sur une longue période, différentes mesures peuvent être nécessaires à différentes étapes, et il faut tenir compte de la manière dont les mesures à court terme interagissent avec celles à long terme. En toutes circonstances, les mesures visant à réduire les risques et promouvoir l’adaptation au changement climatique à plus court terme doivent être compatibles avec les besoins d’adaptation à plus long terme — et il faut s’assurer que les mesures mises en œuvre à court terme n’aggravent pas la vulnérabilité ou ne contribuent pas à la maladaptation à plus long terme).*

Les consultants doivent envisager si des possibilités ou points d’entrée existent, dans le contexte du projet, pour encourager l’adoption de nouvelles pratiques résilientes au climat ou le développement sobre en carbone.

* + 1. *Mesures et recommandations concernant les risques et opportunités liés au climat*

Des mesures doivent être proposées pour réduire les risques liés au climat qui ont été identifiés et, le cas échéant, s’assurer que les opportunités existantes soient effectivement mises à profit. Les mesures proposées doivent être techniquement faisables, économiquement justifiées et socialement acceptables (c’est-à-dire tenir compte de l’avis des principales parties concernées). Les consultants doivent chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte qu’aucune mesure ne réduise l’efficacité des autres ou, pire encore, ne donne lieu elle-même à un impact indésirable significatif. Lorsque le projet se déroule sur une longue période, différentes mesures peuvent être nécessaires à différentes étapes, et il faut tenir compte de la manière dont les mesures à court terme interagissent avec celles à long terme. En toutes circonstances, les mesures visant à réduire les risques et promouvoir l’adaptation au changement climatique à plus court terme doivent être compatibles avec les besoins d’adaptation à plus long terme — et il faut s’assurer que les mesures mises en œuvre à court terme n’aggravent pas la vulnérabilité ou ne contribuent pas à la maladaptation à plus long terme.

#### Les mesures préconisées de réduction des risques et d’adaptation peuvent poursuivre divers objectifs :

* + - * La réduction de l’exposition physique des infrastructures du projet aux aléas climatiques et impacts associés (par ex. catastrophes climatiques soudaines, aléas à déclenchement lent tels que l’élévation du niveau de la mer) ;
      * L’amélioration de la capacité du projet à fonctionner sous des contraintes identifiées qui peuvent changer au cours de la durée de vie du projet ou au-delà, durant la période où le projet est censé continuer à générer des avantages (par ex. choix des options de production les plus économes en eau ou en énergie, évitement des régions où le changement climatique est susceptible d’intensifier le stress hydrique pour la localisation des activités qui nécessitent beaucoup d’eau) ;
      * La réduction généralisée de la vulnérabilité des principales parties prenantes vis-à-vis des risques existants et émergents associés à la variabilité du climat et aux conditions météorologiques extrêmes, afin d’assurer le succès du projet (par ex. lorsque les objectifs sont centrés sur le court terme et/ou lorsque l’incertitude concernant les changements futurs est élevée) ;
      * La neutralisation d’une éventuelle aggravation de la vulnérabilité causée par le projet, qui pourrait toucher certains groupes ou systèmes donnés (par ex. écosystèmes, ressources naturelles et paysages spécifiques) ;
      * Des mesures ciblées visant à faire face à des impacts spécifiques du changement climatique identifiés au cours de l’étude (par ex. lorsque les projections relatives au changement climatique et aux impacts associés en rapport avec des aspects spécifiques du projet, tels que les infrastructures, ont un degré de certitude élevé) ;
      * Le renforcement des capacités d’adaptation par le biais de mesures visant à améliorer l’accès à des ressources clés, à sensibiliser, à dispenser des formations sur les questions d’adaptation, pour garantir que la mise en œuvre du projet et les efforts pour assurer la production d’avantages à long terme tiennent bien compte du changement climatique ;
      * L’élaboration de stratégies spécifiques de réduction des risques et d’adaptation, donnant un cadre au sein duquel des mesures peuvent être identifiées, mises en œuvre et réexaminées au fil du temps ;
      * Une révision en profondeur du projet, si l’on conclut que le projet dans sa forme initialement proposée ou certains de ses éléments peuvent contribuer à la maladaptation.

Les risques résiduels après mise en œuvre des mesures de réduction des risques ou d’adaptation doivent être identifiés et évalués. Sur cette base, les alternatives doivent être comparées et des recommandations formulées sur la meilleure option (compte tenu des incertitudes et de leurs implications pour le choix de celle-ci). La comparaison des différentes options doit être résumée sous la forme d’un tableau.

Si les mesures préconisées de réduction des risques ou d’adaptation impliquent des coûts supplémentaires (par rapport aux options actuellement envisagées), le rapport doit inclure une estimation de ces coûts. Il doit également identifier les personnes responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

Dans des circonstances exceptionnelles, on peut arriver à la conclusion qu’un projet comporte tellement de risques, ou des risques si considérables, que ses chances de succès sont extrêmement limitées. Dans ce cas, les experts peuvent recommander qu’un projet soit abandonné, ou qu’il soit remplacé par un ou plusieurs projets alternatifs susceptibles de produire des avantages comparables.

* + 1. *Plan de gestion des risques climatiques*

Le Plan de gestion des risques climatiques (PGRC) est un document qui identifie les actions nécessaires à la mise en œuvre des recommandations de l’ERC. Le PGRC doit clairement traduire les recommandations de l’ERC sous la forme d’un plan opérationnel.

Le PGRC du projet doit inclure :

* + - * Un tableau (de type cadre logique) montrant les objectifs, résultats attendus, indicateurs objectivement vérifiables, activités (correspondant aux mesures d’atténuation et d’optimisation), et l’attribution des responsabilités dans la mise en œuvre de ces activités ;
      * Les dispositions institutionnelles pour sa mise en œuvre : responsabilités, rôle des acteurs clés, participation des parties prenantes ;
      * Des suggestions pour les contrats (clauses techniques ou environnementales : normes à respecter, nécessité éventuelle de préparer un PGRC propre à l’entreprise) et les modalités contractuelles ;
      * Un plan de suivi et de contrôle, décrivant comment mesurer la réduction des risques et l’adaptation et en assurer le suivi, comprenant des indicateurs appropriés (par ex. indicateurs relatifs à la vulnérabilité, aux capacités d’adaptation, à l’impact des mesures en termes de résultats de développement) et établissant la fréquence des activités de suivi, les moyens de collecte et d’analyse des données et le système d’établissement des rapports ;
      * Un plan de réponse en cas de résultats inattendus des activités de suivi (par ex. conséquences non intentionnelles, signes que les mesures n’ont pas les impacts escomptés) ;
      * Un projet de calendrier des activités ;
      * Une indication des moyens nécessaires (notamment en personnel, en ressources techniques et autres exigences) et des coûts de mise en œuvre du PGRC.
    1. *Limites de l’ERC*

Les principales limites, faiblesses et incertitudes de l’ERC doivent être soulignées. L’étude doit pointer les domaines où des lacunes majeures subsistent dans les connaissances et l’information, et où les incertitudes ne peuvent être quantifiées de manière réaliste. Lorsque les projections et évaluations sont basées sur des données limitées, ou sur un nombre limité de modèles, simulations ou scénarios, il faut le mentionner et identifier les éventuelles carences dans la construction d’un éventail raisonnable de scénarios futurs. Toute contradiction apparente entre les résultats des modèles et les observations doit être notée. Toutes les hypothèses retenues pour la prédiction et l’évaluation des risques potentiels liés au climat doivent être détaillés.

* + 1. *Conclusions relatives aux risques climatiques*

Cette section récapitulera les principaux résultats de l’ERC, les recommandations (en se référant au PGRC) et l’évaluation des risques résiduels. Elle doit également fournir toute information utile pour une éventuelle

analyse économique et financière ou pour l’étude de formulation générale. Les limites de l’ERC et les principales hypothèses doivent également être expliquées.

1. PLAN DE TRAVAIL

Le plan de travail doit inclure les activités suivantes, sans nécessairement s’y limiter :

#### Étude de cadrage

* + Recueil d’informations et collecte de données — clarification des TdR ; (2)
  + Identification et implication des parties prenantes ;
  + Analyse et préparation du rapport de cadrage ;

#### Étude d’ERC

* + Revue des documents disponibles (par ex. PEP, PANA, PNA, communications nationales à la CCNUCC, EES pertinentes, rapports d’identification et de préfaisabilité, données relatives au climat) ;
  + Revue de la littérature pertinente, du cadre politique et législatif (dans la mesure où il existe) ;
  + Travail et enquêtes de terrain, collecte et analyse de données, y compris la consultation des parties prenantes ;
  + Identification et évaluation des risques ;
  + Élaboration des mesures de réduction des risques et d’adaptation ;
  + Préparation du PGRC ;
  + Préparation du rapport final de l’ERC.

Sur la base de cette ébauche de plan de travail et du calendrier esquissé dans ces TdR, l’offre des consultants doit proposer un plan de travail détaillé pour l’étude d’ERC.

1. EXPERTISE REQUISE

La mission proposée ici sera réalisée par une équipe de (*nombre*) experts présentant les profils suivants :

* + Un expert avec au moins 10 ans d’expérience dans le secteur du changement climatique et une expertise spécifique dans un ou plusieurs des domaines suivants : impacts, vulnérabilité, évaluation des risques, adaptation et intégration (« mainstreaming ») du changement climatique. Il /Elle dirigera l’équipe ;
  + (*Nombre*) experts avec (5) (10) ans d’expérience et pouvant justifier d’une formation technique en (*spécifier*). (*Le nombre d’experts et leurs domaines de spécialisation peuvent être revus ou ajustés à un stade ultérieur sur la base des résultats de l’étude de cadrage*.)

(2) L’ERC étant un domaine de pratique émergent, avec lequel les spécialistes du développement sont généralement peu familiers, la clarification des TdR est susceptible de donner lieu à une révision en profondeur de ceux-ci, en particulier en ce qui concerne les méthodologies à employer et les limites de l’étude.

L’équipe doit comprendre des experts disposant de connaissances et d’une expertise au niveau local ou régional. Les experts doivent avoir d’excellentes compétences en matière de (*spécifier*). (*Spécifier la langue*) est la langue de travail ; le rapport final est présenté en (*spécifier la langue*)*.*

Pour chacun des experts proposés, un *curriculum* vitae de (*quatre*) pages maximum résumant les qualifications et l’expérience pertinentes doit être soumis.

1. RAPPORTS

Tous les rapports doivent être imprimés recto-verso sur du papier recyclé ou certifié FSC, et remis également en version électronique (Microsoft Word pour la version provisoire, PDF pour la version finale).

* 1. *ÉTUDE DE CADRAGE*

L’étude de cadrage doit être présentée selon le format donné en sous-annexe 1.

La stratégie détaillée d’implication des parties prenantes doit être soumise deux semaines après le démarrage, en (*nombre*) exemplaires, à (*noms et organisations*) pour commentaire.

La version provisoire du rapport de cadrage doit être présentée en (*nombre*) exemplaires à (*noms et organisations*) pour commentaire au plus tard le (*date*). Les commentaires des autorités concernées et de l’UE sont attendus au plus tard le (*date*). Ces commentaires seront pris en compte dans la préparation du rapport final. (*Nombre*) exemplaires du rapport final de l’étude de cadrage en (*langue*) doivent être remis au plus tard le (date).

* 1. *ÉTUDE D’ERC*

Les commentaires sur l’étude de cadrage, qui doit déterminer la portée de l’étude d’ERC, seront communiqués au plus tard (*nombre*) semaines après sa remise. L’étude d’ERC proprement dite débutera au plus tard (*nombre*) semaines après cette date.

Le rapport d’ERC sera présenté selon le format établi en sous-annexe 2. Les analyses sous-jacentes seront présentées dans les annexes au rapport.

Le rapport provisoire de l’ERC doit être présenté en (*nombre*) exemplaires à (*noms et organisations*) pour commentaire au plus tard le (*date*). (*Liste des autorités*) transmettront leurs commentaires dans un délai de (*nombre*) semaines.

Ces commentaires seront pris en compte dans la préparation du rapport final (maximum [X] pages hors annexes). (Nombre) exemplaires du rapport final rédigé en (*langue*) seront remis au plus tard le (*date*).

1. OFFRE FINANCIÈRE

*(En fonction de la modalité contractuelle utilisée, le gouvernement partenaire ou l’UE indiquera la forme souhaitée pour la présentation de l’offre financière, par ex. une ventilation par postes de coûts. Le budget maximum disponible pour le contrat sera également indiqué.)*

1. CALENDRIER INDICATIF

*(Insérer le calendrier indicatif*.)

Le bureau d’études devra réagir à ce calendrier et indiquer dans son offre comment il compte organiser le travail pour respecter les délais. Le calendrier pourra être révisé en fonction des résultats de l’étude de cadrage.

1. SOUS-ANNEXES

**Sous-annexe 1. Format-type du rapport de cadrage de l’ERC**

Longueur maximum du rapport principal (*sans les annexes*) : 25 pages.

Le texte suivant doit apparaître sur la deuxième de couverture du rapport :

Ce rapport est financé par l’Union européenne et présenté par (*nom du consultant*) pour (*institution nationale*) et l’Union européenne. Il ne reflète pas nécessairement l’opinion de (*institution nationale*) ou de l’Union européenne.

### Structure du rapport

1. Résumé
2. Description du projet faisant l’objet de l’évaluation et de ses alternatives
3. Législation applicable et cadre institutionnel
4. Principales parties prenantes et leurs préoccupations
5. Principaux risques liés au climat et interactions clés entre le projet et le climat à traiter dans l’ERC
6. État de référence des risques climatiques et zones influencées par le projet
7. Méthodologie proposée pour l’évaluation des risques climatiques
8. Calendrier et moyens à mettre en œuvre pour réaliser l’ERC
9. Annexes techniques
   1. Méthodologie d’implication des parties prenantes
   2. Liste des parties prenantes consultées (avec leurs coordonnées)
   3. Comptes-rendus relatifs à l’implication des parties prenantes
   4. Liste des documents consultés

### Sous-annexe 2. Format-type du rapport d’ERC

Le texte suivant doit apparaître sur la deuxième de couverture du rapport :

Ce rapport est financé par l’Union européenne et présenté par (*nom du consultant*) pour (*institution nationale*) et l’Union européenne. Il ne reflète pas nécessairement l’opinion de (*institution nationale*) ou de l’Union européenne.

### Structure du rapport

1. Résumé
2. Contexte
   1. Justification et objectifs du projet
   2. Localisation du projet
   3. Description du projet et des activités connexes
   4. Alternatives envisagées (*selon la pertinence*)
   5. Cadre politique, législatif et institutionnel applicable
3. Approche et méthodologie

*(Cette section doit présenter l’approche et la méthodologie utilisées pour l’ERC, et la façon dont les données et informations recueillies ont été incorporées dans les conclusions et recommandations).*

* 1. Approche générale
  2. Outils et méthodes d’identification et d’évaluation des risques
  3. Indicateurs pertinents
  4. Hypothèses, incertitudes et contraintes

1. État de référence des risques climatiques
   1. Risques climatiques actuels (aléas climatiques, vulnérabilité, capacité d’adaptation)
   2. Risques climatiques futurs
2. Identification et évaluation des risques

*(Les risques indirects et les interactions entre (i) différents types de risques et (ii) les pressions liées et non-liées au climat peuvent faire l’objet de points séparés pour s’assurer que ces aspects soient bien pris en compte. Des tableaux et diagrammes doivent être utilisés pour résumer et clarifier le contenu de ce chapitre).*

1. Conclusions et déclaration de risques

*(Cette section doit exposer de manière claire les conclusions et recommandations concernant les actions à mettre en œuvre pour s’assurer que les risques climatiques soient adéquatement pris en compte dans les phases ultérieures de la préparation du projet, dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. Ces conclusions et recommandations doivent être complètes mais concises et clairement formulées.*

*Cette section doit comprendre l’une des trois « déclarations de risques » proposées ci-dessous :*

* *Le projet (et ses alternatives) ne comporte(nt) pas de risques notables liés au climat, pour autant que les mesures recommandées soient effectivement mises en œuvre ;*
* *Même l’alternative (ou les alternatives) identifiée(s) comme étant la(les) moins risquée(s) comporte(nt) des risques importants liés au climat, pour lesquels il n’apparaît pas réaliste de mettre en œuvre des mesures adéquates de réduction des risques ou d’adaptation. Il est dès lors recommandé d’identifier et d’évaluer des alternatives supplémentaires, ou de vérifier que les risques résiduels sont bien acceptables compte tenu des avantages attendus du projet.*
* *Chacune des alternatives identifiées comporte des risques liés au climat importants et inacceptables, quelles que soient les mesures proposées de réduction des risques, d’adaptation et de suivi. C’est pourquoi il est recommandé de retravailler en profondeur la proposition de projet et de réévaluer les options possibles.)*

1. Mesures de réduction des risques et d’adaptation et risques résiduels

*Cette section doit résumer les principaux aspects du Plan de gestion des risques climatiques (PGRC) présenté plus en détail dans une annexe technique.*

1. Annexes techniques
   1. Éléments à intégrer dans la matrice du cadre logique du projet proposé (relatifs à la logique d’intervention, aux indicateurs, aux hypothèses et prérequis) ;
   2. Données, analyse des données, documents de référence, schémas et cartes, autres illustrations non incluses dans le rapport principal ;
   3. Autres informations techniques et autres données, selon les besoins ;
   4. Comptes-rendus relatifs à l’implication des parties prenantes ;
   5. Plan de gestion des risques climatiques
2. Autres annexes
   1. Méthodologie et plan de travail de l’étude (2-4 pages) ;
   2. Itinéraire des consultants (1-2 pages) ;
   3. Liste des parties prenantes consultées ou impliquées (1-2 pages) ;
   4. Liste des documents consultés (1-2 pages) ;
   5. *Curriculum vitae* des consultants (une page par personne) ;
   6. Termes de référence de l’ERC.